

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du jeudi 10 août 2017 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Le Pradal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M Christian BALERIN, Maire

Etaient présents :

BALERIN C., BELUEL S., MASSON K., ROUQUAYROL J.-C.
--

Ont donnés procurations :

AUGE M., CHEVRIER Y., SERGEANT D.

Etaient absents :

ARIBAUD E., DESASY A., MARC D., TOMAS M.-T.

Secrétaire de séance : MASSON K.

1. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MARE ET LIBRON :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17, L5211-20, L5212-16 et L5212-1 à L5212-34 ;

VU la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi du 22 mars 1890 portant création des syndicats de communes ;

VU le décret n°55-606 du 20 mai 1995 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15/12/2016 portant création du Syndicat intercommunal Mare et Libron.

VU la délibération n°D170731-2 du 31/07/2017 du Comité syndical sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal Mare et Libron.

Le Syndicat intercommunal Mare et Libron gère actuellement la compétence eau potable. Au regard de la similarité des enjeux techniques, performantiels, organisationnels, financiers et de

qualité de service, le syndicat souhaite avoir la possibilité, si certaines de ses communes membres le souhaitent, d'exercer la compétence « assainissement collectif ».

Le document joint présente l'état des lieux de la compétence assainissement sur le périmètre syndical.

Le transfert de la compétence se ferait « à la carte », uniquement pour les communes intéressées, conformément à l'article L5212-16 du CGCT. Cette modification statutaire est décidée par délibérations concordante du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Après modification statutaire, le transfert de la compétence assainissement collectif se fera sur demande des communes et après acceptation par le comité syndical.

Cette acceptation entraînera, pour les communes concernées, le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques, contractuels et financiers) communaux affectés à l'exécution de cette compétence, au profit du Syndicat intercommunal Mare et Libron.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et :

- approuve l'ajout la compétence « assainissement collectif» à la carte au Syndicat intercommunal Mare et Libron et l'ajustement de certaines clauses statutaires sur les modalités de transfert de cette compétence et de fonctionnement (projet de statuts annexé).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. AUTORISATION POUR DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR A GRAND ORB POUR LA COMPETENCE « URBANISME » :

M le Maire explique qu'afin de permettre au personnel de Grand Orb d'effectuer les courriers de majoration de délais, de demandes de pièces manquantes et de consultations des services, il convient de prendre un arrêté de délégation ainsi qu'une délégation de pouvoir afin de présenter les dossiers lors des commissions accessibilité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à prendre un arrêté de délégation ainsi qu'une délégation de pouvoir.

3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE INITIE PAR LE CDG :

M le Maire rappelle au conseil qu'afin de remplir leur obligation de protection, les autorités territoriales doivent fournir des Equipements de Protection Individuelle aux agents. La mutualisation des achats initiée par le CDG permettra de disposer d'une force de négociation importante sur les tarifs et la qualité des équipements face aux opérateurs présents sur le marché. Il convient alors d'adhérer au groupement de commandes d'EPI initié par le CDG 34 et autoriser la signature de la convention constitutive dudit groupement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal refuse à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes d'équipement de protection initié par le CDG.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC HERAULT ENERGIES

Il est exposé à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2017, les travaux suivants :

- Programme des travaux économies d'énergie-BF-sécurisation des armoires et horloges astros
- Programme de travaux annuel EP (autres)

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 19 942,63€HT dont :

- 14 956,97€ à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 4 985.66€ à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et :

- Approuve la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,
- Fixe la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 4 985.66€, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- Autorise M le Maire à signer la convention à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5. CONVENTION HERAULT ENERGIES POUR L'EXTENSION DES RESEAUX SUR LE CHEMIN DE LA BADE

M le Maire explique qu'une délibération du 5 avril 2016 a autorisé la signature d'une convention avec Hérault Energie pour l'extension des réseaux sur le chemin de la Bade avec une participation communale de 17884.45€. La convention mentionne aujourd'hui une participation communale de 22136.66€. M le Maire demande l'avis du conseil par rapport à cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité de maintenir la convention.

6. AUTORISATION POUR DONNER MANDAT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL « DE PERCEVOIR LA SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA LUI REVERSER »

M le Maire indique au conseil municipal qu'afin de compléter le dossier de demande de subvention pour les travaux de réfection du chemin d'accès à la STEP de la Blaquièrre auprès de l'Agence de l'Eau, il convient de donner mandat au Conseil Départemental « de percevoir la subvention de l'agence de l'eau RMC et de la lui reverser ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et :

- Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour des travaux de réfection du chemin d'accès à la STEP de La Blaquièrre indispensable au fonctionnement de la STEP dont le montant est évalué à 11 000€HT,
- Autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune de Le Pradal, maître d'ouvrage, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser,
- S'engage à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations.

7. TARIFS COMBARELLES

M le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de réexaminer les tarifs de locations de la salle Les Combarelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et fixe la location de la salle Les Combarelles à partir du 1^{er} septembre 2017 à :

- Pour les habitants de la commune : 100€ par jour et 150€ pour le week-end ;
- Pour les non-résidents : 200€ par jour et 300€ pour le week-end.

Le montant de la caution est maintenu à 1000€.

8. DECISION MODIFICATIVE

M le Maire indique que la Décision Modificative n°2 du budget assainissement prise lors du dernier conseil ne satisfait pas la trésorerie, qu'il convient de l'annuler et la remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le DM2 du budget assainissement :

« Total D 022 : Dépenses imprévues Fonct _ 1103.30€ »

9. QUESTIONS DIVERSES

Les différents projets d'urbanisme en cours ou à venir sont présentés au conseil municipal.